

## Conditions générales pour la formation d'auxiliaire de santé CRS

### Nombre de participants<sup>1</sup> et déroulement de la formation

Afin d'assurer un parfait déroulement de la formation, il est fixé un nombre minimal et un nombre maximal de participants. Si le nombre minimal de participants est insuffisant, la formation n'a pas lieu. Les places sont attribuées dans l'ordre d'arrivée des dossiers. Ceux-ci sont pris en compte pour autant qu'ils soient complets.

### Admission à la formation

Y est admise toute personne ayant satisfait aux exigences requises par la procédure de sélection. L'admission est confirmée par mail.

### Désistement

Une fois le candidat admis à la formation, tout désistement entraîne des formalités administratives. En fonction de la date du désistement, il est consenti une dispense partielle ou totale du paiement du cours.

Les dispositions à ce sujet sont les suivantes :

- Le candidat adresse une correspondance au service Formation, par courrier ou par mail.
- La date de réception de la correspondance fait foi.
- Le remboursement des frais de la formation s'effectue selon les modalités suivantes :

#### Date du désistement

#### Montant dû :

Entre 30 et 20 jours avant le début de la formation	20 % (du prix total de la formation)
Entre 19 et 08 jours avant le début de la formation	40 % (du prix total de la formation)
Entre 07 et 00 jours avant le début de la formation	80 % (du prix total de la formation)
Dès le premier jour de la formation	la totalité du prix de la formation est due.

### Exclusion d'un cours

La Responsable Formation se réserve le droit d'exclure un ou plusieurs participants d'un cours en précisant les motifs.

### Remédiation

Le participant a la possibilité de retenter une nouvelle fois son examen sommatif écrit et/ou sommatif pratique en cas de « Non Acquis » au premier examen.

### Déroulement du stage

Le stage pratique fait partie de la formation d'Auxiliaire de santé CRS. Sa durée est de 15 jours ouvrables et il est non rémunéré. Le stage peut débuter au plus tôt un mois après la fin de la partie théorique du cours. Pour pouvoir réaliser son stage, le participant doit avoir réussi les évaluations sommatives théorique et pratique.

Si le participant n'a pas respecté les conditions de stage (fiche de référence, période de stage, contact avec la formatrice pour l'enseignement clinique ou autre), son stage sera considéré comme « Non Acquis ». Dans ce cas-là, il a la possibilité d'effectuer un nouveau stage de 15 jours ouvrables.

### Attestation de cours

Après avoir satisfait aux exigences de la formation et payé la formation dans son intégralité, le participant reçoit le certificat « Auxiliaire de santé CRS ».

### Assurance

Pour tous les cours, nous déclinons toute responsabilité pour les éventuels dommages subis. Chaque participant doit dès lors souscrire lui-même à une assurance suffisante.

### Modification

La Croix-Rouge Valais se réserve le droit de procéder en tout temps à des modifications des programmes, des prix, ainsi que des conditions générales.

### For juridique

Toutes les relations juridiques avec la Croix-Rouge Valais sont soumises au droit suisse. Le for juridique est Sion.

Par ma signature, j'atteste avoir pris connaissance des conditions ci-dessus :

Nom

Prénom

Date

Signature

(si vous êtes sous tutelle, signature du tuteur)

1 Tout le document se lit aussi bien au masculin qu'au féminin.